Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Brioux-sur-Boutonne
Salle de la Boutonnaise

Bureau communautaire

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation du secrétaire de séance : Marie-Emmanuelle SAINTIER**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

*Intervention de **Madame Sylvie COUSIN***

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque «prévoyance» souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

La protection sociale complémentaire, de quoi s'agit-il?

La protection sociale complémentaire recouvre deux risques :

Assurance Prévoyance

(ou maintien de salaire)

Souscrite par les agents **pour garantir le maintien de salaire** en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation), en complément des garanties statutaires. Peut comprendre une garantie « décès » pour protéger la famille en cas de décès de l'agent.

Garanties obligatoires :

- incapacité temporaire de travail
- invalidité permanente

Auxquelles peuvent s'ajouter des garanties optionnelles au choix de l'agent

Complémentaire Santé
(ou mutuelle)

souscrite par les agents pour qu'ils soient remboursés, **en complément de la Sécurité Sociale, pour les consultations et actes médicaux.**

Les garanties couvrent :

- Les soins médicaux, médicaments, appareillage, médecine douce
- Hospitalisation et chirurgie, soins thermaux
- L'optique et le dentaire,
- L'audioprothèse

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque «prévoyance» souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Une obligation pour les employeurs publics de verser une participation financière dont **le montant minimum** est fixé par décret à :

7 euros bruts mensuels par agent
pour la prévoyance

Quel que soit le temps de travail de l'agent.

Tous les agents peuvent y prétendre :
- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les contractuels de droit public
- Les contractuels de droit privé

Depuis le 01/01/2025

Mellois en Poitou par délibération du 16 septembre 2019, participe à la cotisation au titre de la prévoyance, due par les agents ayant un contrat labellisé à hauteur de 20 € lorsque l'indice majoré de l'agent est inférieur à 450 et 15 € pour les autres.

15 euros bruts mensuels par agent
pour la santé

Quel que soit le temps de travail de l'agent.

Tous les agents peuvent y prétendre :
- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les contractuels de droit public
- Les contractuels de droit privé

+ ayants droit des agents (conjoint, enfants)
+ agents partis à la retraite pendant la durée du contrat

À compter du 01/01/2026

Mellois en Poitou n'a pas mis en place de dispositif particulier pour la santé.

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque «prévoyance» souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- Le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre réglementaire, a proposé aux collectivités de se positionner dans une démarche commune sur les deux pans et de réaliser un marché public pour une éventuelle adhésion au 1er janvier 2026 et la communauté a donné mandat à celui-ci.

- A l'issue de cette consultation, la MNT en partenariat avec Relyens est attributaire des deux contrats collectifs, prévoyance et santé.

Proposition:

- Adhésion de la communauté de communes aux deux contrats: avis favorable du CST en date du 15/10/2025
- **Souscription facultative** pour les agents

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque «prévoyance» souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- **Proposition participation employeur pour la prévoyance**

➡ 20 € pour les agents ayant un indice majoré inférieur à 450.

➡ 15 € pour les autres

- Equivalent à la participation actuelle de la communauté de communes

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Considérant l'avis favorable du CST en date du 15 octobre 2025;

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance» » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;**
- **AUTORISER le versement d'une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79 ;**
- **AUTORISER la fixation du niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts par agent ayant un INM inférieur à 450 et de 15 € brut pour les agents ayant un INM supérieur à 450, par mois ;**

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- **AUTORISER la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **INFORMER que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation ;**
- **AUTORISER la signature de la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79 ;**
- **AUTORISER l'inscription au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

2. Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- **Proposition participation employeur pour la santé**

➡ 15 € par agent

NB: Il s'agit pour les deux contrats d'une continuité de ce qui se faisait avant.

2. Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Considérant l'avis favorable du CST en date du 15 octobre 2025 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé» » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à effet au 1er janvier 2026 ;**
- **AUTORISER le versement d'une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Santé » du CDG79 ;**
- **AUTORISER la fixation du niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts par agent, par mois**

2. Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- **AUTORISER la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **INFORMER que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation ;**
- **AUTORISER la signature de la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79 ;**
- **AUTORISER l'inscription au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Agenda des réunions

- **Jeudi 04 décembre 2025 – Conférence des Maires – Salle des fêtes de Saint-Martin-lès-Melle**
- **Jeudi 11 décembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle**
- **Jeudi 18 décembre 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Lezay**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr